

MEMORIAL

Memorial

DŪ

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

des

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 29 décembre 1883.

Mr. 62.

Samstag, 29. December 1883.

Loi du 28 décembre 1883, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1884.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu les décisions de la Chambre des députés et du Conseil d'État du 21 décembre 1883, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

- Art. 1er. Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1883, seront recouvrés, pendant l'année 1884, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.
- Art. 2. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1884 est arrêté;
 - en recette, à la somme de 7,984,660 fr.;
 - en dépense, à la somme de 6,661,290 fr.;
- en recette et en dépense pour ordre, à la somme de 1,300,000 fr.;

le tout conformément au tableau ci-après.

Art. 3. La part des communes dans le produit des impôts directs est fixée, pour l'exercice 1884, savoir :

> pour l'impôt foncier, à 5 pCt.; pour l'impôt mobilier, à 3 pCt.

Gefet vom 28. December 1883, das Staats: büdget der Ginnahmen und Ausgaben für's Jahr 1884 betreffend.

Bir Wilhelm III, von Gottes Inaben, König ber Nieberlande, Prinz von Oranien-Nassau, Groß= herzog von Luxemburg, 2c., 2c., 2c. ;

Nach Anhörung Unferes Staatsrathes;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten;

Nach Sinsicht ber Entscheibungen ber Abgeordeneten-Kammer und bes Staatsrathes vom 21. December 1883, gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattsinden wird;

haben verordnet und verordnen:

- Mrt. 1. Die am 31. December 1883 bestehenben birekten und indirekten Steuern werden mährend des Jahres 1884 gemäß den Gesehen und Tarisen erhoben, welche deren Vertheilung und Erhebung sestsehen.
- Art. 2. Das Staatsbüdget für's Jahr 1884 ift festgesett:
 - in Betreff ber Ginnahmen auf Fr. 7,984,660;
 - in Betreff der Ausgaben auf Fr. 6,661,290;
- in Einnahmen und Ausgaben für Rechnungssordnung auf Fr. 1,300,000;
 - dies nach Maßgabe des nachstehenden Etats.
- Art. 3. Der Antheil ber Gemeinden an bem Ertrage ber birekten Steuern ist für das Jahr 1884 festgestellt:

auf 5 pCt. der Grundfleuer;

auf 3 pCt. ber Mobiliarfteuer;



Art. 4. Les crédits non limitatifs ne sont pas susceptibles d'être transférés.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Haye, le 28 décembre 1883.

GUILLAUME.

Les membres du Gouvernement :

- F. DE BLOCHAUSEN.
- P. EYSCHEN.
- H. KIRPACH.
- M. MONGENAST.

Art. 4. Für nicht einschränkende Credite ist teine Ueberschreibung zulässig.

Befehlen und verordnen, daß dieses Geset in's "Memorial" eingerückt werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

3m Baag ben 28. December 1893.

Wilhelm.

Die Mitglieder der Regierung:

F. de Blochausen.

- B. Enichen.
- S. Kirpach.
- M. Mongenaft.

Chapitre Ier. — Recettes.

rticles.	LIBELLE.				
	Section 1re.				
1	Excédant présumé des recettes de l'exercice antérieur	1,700,000			
2	Contribution foncière.	940,0 0 0			
3	Contribution mobilière et patente	450,000			
4	Contribution personnelle	80,000			
5	Impôt sur les mines et minières	40,000			
6	lmpôt sur les chevaux	42,000			
7	Impôt sur les cabarets	60,000			
8	Eau-de-vie indigène ou importée de la Prusse, etc	475,000			
9	Bière	99,00			
10	Recouvrement de frais de poursuites	2,400			
11	Timbre de quittances d'accises	2,000			
12	Remboursement par les communes des frais de renouvellement de plans parcellaires déposés aux secrétariats	2,000			
15	Extraits du cadastre	1,500			
14	Recelles diverses	1,885,900			



rticles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
	Section III. — Bounnes.	
15	Part du Grand-Duché dans les revenues du Zollverein : a) Droits d'entrée et de sortie	1,781,500
	Section IV. — Enregistrement et Domaines.	
16	Enregistrement	600,000
17	Greffe	19,000
48	Hypothèques	65,000
19	Successions	100,000
20	Centimes additionnels	253,000
21	Timbre	195,000
22	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc.	10,000
23	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitutions, droits fraudés, confiscations en numéraire	75,000
24	Recouvrement de frais de justice	25,000
25	Recouvrement de frais de poursuite et d'instance	1,500
26	Fermage de la pêche et des passages d'eau	4,000
27	Frais de garde de bois communaux	17,000
28	Ventes immobilières	45,000
29	Ventes mobilières	10,000
30	Rentes des concessions minières.	254,000
31	Locations	10,000
32	Frais de vente d'immeubles	7,500
33	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'État autres que les ventes immobilières	3,000
34	Recettes diverses	5,000
		1,699,000



Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
1	Section V. — Postes.	
35	Taxes des lettres et autres recettes	425,000
	Section VI. — Télégraphes.	
36	Taxe des dépêches et autres recettes	48,000
	Section VII. — Prisons, dépôt de mendicité et hospice central.	
37	Produit du travail des détenus	110,000
38	Produit de la cantine et recettes diverses	1,000
39	Recouvrement des frais d'entretien de reclus et autres.	70,000
	Section VIII. — Recettes diverses.	181,000
40	Retenues sur les traitements et autres recettes pour subvenir en partie au paiement des pensions	112,000
41	Contingent des villes de Luxembourg, Diekirch et Echternach dans les dé- penses des colléges, et contingent de la commune d'Ettelbruck et recettes diverses se rapportant à l'école agricole	40,500
42	Droits à payer par les récipiendaires pour l'obtention de grades	7,000
43	Banque Internationale traitement du commissaire du Gouvernement	6,000
44	Crédit foncier — traitement du commissaire du Gouvernement	2,000
45	Versement par les Sociétés des chemins de fer pour frais d'inspection et de surveillance.	24,000
46	Remboursement des dépenses de la Caisse d'épargne	19,000
47	Excédant de recettes de comptables extraordinaires	3.000
48	Recettes accidentelles et imprévues de toute nature	6,000
49	Intérêts de fonds en dépôt :	,
	a) Fonds de l'État	44,760
	b) Fonds de consignations	264,260
	Total des recettes	7,984,660



641 Chapitre II. — Dépenses.

Articles.	LIBELLE.	Crédits pour 1884.
	Section I**.	
1	Liste civile	200,000
	Section II. — Gouvernement.	
2	Traitements du ministre d'État, des directeurs généraux et des conseillers de Gouvernement	51,900
3	Traitements du personnel des bureaux, des huissiers de salle et du concierge de l'hôtel de Gouvernement	64,000
4	Frais de route et de séjour	2,250
5	Frais de hureau (hibliothèque et impressions comprises)	12,000
6	Frais de chauffage et d'éclairage pour différentes administrations. Fêtes publiques et illuminations.	15,500
6bis	ld. — Restant de 1883 , , , ,	3,000
7	Dépenses pour décorations	3,000
8	Frais d'adjudication	6,000
8bis	ld. — Restant d'exercices antérieurs	602
9	Dépenses diverses	500
	Section III.	158,752
10	Chambre des députés	30,000
100is	Id. — Restant de 1882	2,103
	Section IV.	32,103
11	Consell d'État	17,000
	Section V. — Secrétariat luxembourgeois à La Haye.	
12	Traitement du secrétaire et indemnité aversionnelle pour frais de bureau et dépenses extraordinaires de résidence à l'étranger	10,800
	Section VI. — Relations extérioures.	
13	Légations	12,000
14	Consulats	6,500
15	Dépenses extraordinaires et imprévues, y compris les voyages à l'étranger	7,600
	Section VII. — Justice.	26,100
16	Traitements des fonctionnaires et magistrats de l'ordre judiciaire, y com- pris les frais de bureau des justices de paix	230,000

Articles.	LIBELĻÉ.	Grédi pour 18
17	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises) et frais de chauf- fage et d'éclairage	9
18	Subside extraordinaire pour la bibliothèque du Parquet de Luxembourg .	
19	Frais de bureau des officiers du ministère public près les tribunaux de simple police	5 ,
20	Frais de route et de séjour	
21	Jetons de présence des membres non magistrats de la Haute cour militaire	
22	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	4,
23	Frais de justice civile et militaire. (Crédit non limitatif.)	54,
24	Frais d'exécution de la loi sur la falsification des denrées alimentaires	p* mém
25	Huissiers audienciers de la Cour, traitements des concierges	5,
26	Traitement d'un aide-exécuteur	1,
	Section VIII. — Cultes. a) Culte catholique.	306,
27	Traitement du clergé	370
27bis	Id. — Restaut de 1883	3
28	Frais de bureau et frais de voyage et de séjour de l'évêque et des ecclésias- tiques qui l'accompagnent, en raison d'une mission spéciale	2
29	Indemnité de 100 francs à chacun des 75 desservants et vicaires les plus âgés, en exercice ou pensionnés, et supplément de traitement de 300 francs au desservant de Mondorf	7
30	Séminaire. — Traitements du directeur et des professeurs	15
31	Bourses d'études à des élèves nécessiteux du Séminaire	3
32	Subside pour la bibliothèque du Séminaire	
33	Subside pour le culte catholique et indemnité à des ecclésiastiques étrangers qui étendent leur administration spirituelle sur des localités du territoire grand-ducal	
	b) Culte protestant.]
34	Indemnité à un ministre du culte protestant à Luxembourg	9
35	Subside]
	c) Culte israélite.	
36	Traitement du rabbin	



Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
37	Subside	500
	Section IX.	411,800
38	Corps de gendarmerie et des volontaires	554,500
39	Dépenses de casernement des brigades de gendarmerie	22,500
	Section X. — Chambre des comptes.	377,000
40	Traitements des membres et des employés de la Chambre des comptes et jetons de présence des conseillers honoraires	54,700
41	Frais de route et de séjour	360
42	Frais de bureau (impressions et bibliothèque comprises), frais d'éclairage et de chauffage et dépenses imprévues	1,600
	Section XI. — Recette générale.	36,660
43	Traitements du receveur général et de l'archiviste, et indemnité pour la rétri- bution du caissier et d'un commis aux écritures	13,500
44	Indemnité aversionnelle pour loyer et autres dépenses de service	3,350
44bis	Loyer restant de 1885	600
}	Section XII. — Contributions directes, accises et cadastre.	17,250
45	Traitements et indemnités diverses pour les fonctionnaires et employés de l'administration, pour les experts-répartiteurs de la ville de Luxembourg et les membres des conseils cantonaux de révision	185,200
46	Organisation du service sur la frontière de la Prusse et de la Lorraine pour l'exécution de la convention de 1858, relative à l'impôt sur l'eau-de-vie .	1,000
47	Frais de route et de séjour	2,500
48	Cadastre. — Rétributions variables	24,000
49	Statistique des revenus fonciers	200
50	Remouvellement partiel des plans cadastraux	2,000
51	Frais de bureau de la Direction et des receveurs des contributions, du bureau central du cadastre et des géomètres, y compris les impressions et les instruments.	11,600
52	Prélèvement sur les impôts au profit des communes, y compris une somme de 500 fr. sur l'exercice clos. (Crédit non limitatif.)	62,500
53	Expéditions des rôles des contributions directes	2,200



ticles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
54	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions. Apposition de scellés sur les appareils en repos	3,000
55	Ordonnances de décharge et de réduction, de remise et de modération en matière de contributions directes. — Restitution d'accises et d'autres droits. (Crédit non limitatif.)	30,000
56	Dépenses diverses	1,000
ŀ	Section XIII. — Enregistrement et domaines.	325 200
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés de l'administra- tion. Indemnités fixes de déplacement des employés supérieurs ; indem- nités des surnuméraires pour gestions temporaires. Indemnités des membres du conseil d'administration et du contentieux	47,200
58	Frais de route et de séjour	225
59	Remises et suppléments fixes des receveurs. (Crédit non limitatif.)	62,000
60	Frais de bureau de la Direction (impressions et livres compris) et des receveurs et acquisition de coffres-forts	8,000
61	Frais de poursuite et d'instance (les frais d'instance pouvant, comme les frais de poursuite, être avancés par les comptables)	4,200
61 <i>bis</i>	Id. — Restant d'exercices antérieurs	201
62	Restitutions. (Crédit non limitatif.)	1,700
63	Frais de vente de domaines	7,500
64	Frais de surveillance des domaines ; plantations et boisements sur les ter- rains des fortifications ; réparations urgentes exécutées par l'administra- tion des domaines	5,500
-65	Remboursements aux tiers-intéressés des dommages-intérêts, droits frandés, etc., recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif.).	1,000
-66	Fabrication de papier-timbre et de timbre mobile et dépenses de l'atelier .	5,000
67	Dépenses diverses, y compris les contributions dues par le domaine	1,000
	Section XIV. — Bounnes.	143,526
68	Dépenses diverses à la charge exclusive du Grand-Duché	32,000
69	Majoration des traitements des fonctionnaires et employés rétribués par le Zollverein	25,000

645

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884,
70	Gratifications	11,700
71	Loyer de locaux	8,000
	Section XV.	74,700
72	Caisse d'épargne	19,000
	Section XVI. — Pensions.	
75	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité	463,000
73bis	Id. — Restant d'exercices antérieurs	19,500
74	Secours et subsides permanents; suppléments à des pensionnaires nécessiteux	15,000
	Section XVII. — Travaux publics.	497,500
75	Traitements et frais de bureau du personnel	72,500
76	Frais de route et de séjour	8,500
77	Salaires des chefs-cantonniers et des cantonniers	71,500
78	·Salaires des chefs-cantonniers et des cautonniers pour le service des che- mins vicinaux mis à charge de l'État par les lois des 27 novembre 1874, 17 février 1876 et 23 mars 1878	21,500
79	Entretien, réparation et amélioration des routes avec leurs dépendances et des chemins de halage, y compris l'entretien de la voie et des trottoirs du viaduc sur la Petrusse à Luxembourg.	210,000
80	Curage et entretien des rivières	100,000
81	Travaux extraordinaires à exécuter sur les routes existantes	10,000
82	Mise en état et entretien des chemins, de grande communication qui font l'objet des lois des 27 novembre 1874, 17 février 1876 et 23 mars 1878 .	150,000
85	Mise en état de chemins vicinaux en outre des crédits prévus au budget de l'intérieur (loi du 21 mars 1885)	150,000
84	Château de Walferdange, entretien des bâtiments, jardins et dépendances, y compris l'indemnité de fogement du jardinier	8,000
85	Entretien, appropriation et réparation de l'Hôtel du Gouvernement, des autres hâtiments de l'État et des bâtiments affectés à des services publics; entretien du mobilier et acquisition de meubles; assurance des bâtiments et du mobilier de l'État contre les risques de l'incendie	95,000
86	Exhaussement et appropriation du bâtiment situé dans la cour du nouvel Hôtel du Gouvernement pour servir de dépôt d'archives	18,000



Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884
87	Hospice central d'Ettelbruck; acquisition de terrains, constructions et aménagements	28,00
88	Entretien des monuments historiques du pays et embellissements dans diverses parties du pays	7,56
89	Élargissement, redressement et mise en état du chemin de halage entre Mertert et Wasserbillig.	6,36
90	Route de Remich à Grevenmacher, exhaussement à la sortie de Remich, .	p. mémoir
91	Part contributive du Grand-Duché dans les frais de construction d'un pont à Rosport	p. mémoir
92	Indemnités du chef de terrains acquis ou à acquérir en vertu de la loi du 13 janvier 1843, art. 4	1,5
93	Confection de projets de routes, achat d'instruments, impressions pour le service des travaux publics	1,50
94	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10,0
95	Chemins de fer; frais de surveillance, études, dépenses diverses qui s'y rattachent	24,0
96	Plantations à établir sur les routes et sur les chemins de grande communi- cation repris par l'État ; pépinières et élagage d'arbres	9,0
97	Translation de l'orphelinat d'Ettelbruck au Rham, appropriation et ameublement du pavillon Est du Rham.	10,0
98	Appropriation et ameublement de l'hôtel des postes et télégraphes dans les bâtiments de l'ancienne direction du génie	20,0
99	Dépenses diverses et imprévues	1,0
	Section XVIII. — Domaines de l'État à Luxembourg.	1,033,8
100	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement	6,0
101	Indemnités à payer à des particuliers en suite des travaux de démantèlement exécutés en 1885 et travaux à faire sur le domaine de l'État provenant de la ci-devant forteresse de Luxembourg	45,0
102	Voies publiques à créer et mise en valeur des terrains à bâtir	40,0
103	Subside à la ville de Luxembourg en exécution de la convention approuvée par la loi du 1ec mars 1875, 4e et dernier quart.	7,5
	Section XIX. — Mines.	98,5
104	Traitement et indemnités du personnel et frais de bureau de l'ingénieur des mines	14,0



Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
105	Frais de voyage	1,800
106	Redevances à payer aux propriétaires de terrains concessibles. (Crédit non limitatif).	30,496
107	Cadastre du terrain minier de la zône concessible. Rectification et entretien de l'abornement et concessions éventuelles à délimiter	3,000
	Section XX. — Travaux communaux.	49,296
108	Subsides aux communes pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale	40,000
109	Sudsides ordinaires pour construction, entretien et réparation de chemins vicinaux et pour raccordements aux chemins de fer	50,000
110	Subsides extraordinaires du même chef	50,000
111	Subsides aux communes dans l'intérêt de la sécurité publique	5,000
	Section XXI. — Dette publique.	145,000
112	Annuités et frais	735,900
115	Intérêts et frais d'avances reçues ou de payements à faire à l'étranger par la caisse de l'État	3,000
114	Intérêts des consignations et dépôts. (Loi du 12 février 1872.) (Crédit non limitatif).	3,600
	Section XXII. — Commissariats de district.	742,500
115	Traitements des commissaires et des secrétaires de district, frais de bureau des commissaires, traitements, indemnités et frais de voyage du contrôle de la comptabilité communale.	27,500
116	Frais de route et de séjour des commissaires	2,500
	Section XXIII. — Administration forestiere.	30,000
117	Traitements de l'inspecteur, des gardes généraux et accessistes ; frais de bureau et de tournée de l'inspecteur ; indemnités fixes pour le contentieux forestier ; dépenses forestières imprévues	21,000
118	Crédit pour établir des pépinières et favoriser le boisement de terrains vagues	15,000
	Section XXIV. — Service sanitaire.	36,000
119	Collége médical et médecins de canton	9,500
120	Acquisition des objets nécessaires pour les examens ; frais de déplacement, visite des pharmacies et frais de voyage et de séjour des membres du Collége médical non domiciliés à Luxembourg	2,300



Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
121	Ecole d'accouchement. Indemnité pour le personnet enseignant	3,000
122	ld. Entretien des malades et des élèves	4,500
123	Traitements et indemnités des vétérinaires	13,900
124	Subsides à des sages-femmes	6,000
125	Part du Grand-Duché dans les frais du bureau sanitaire international de Vienne	100
126	Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémic.	1,200
127	Indemnités des vétérinaires pour voyages et séjours et pour missions en cas d'épizootie etc.	1,550
128	Subsides aux communes pour travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique.	35,000
	Section XXV. — Postes.	77,030
129	Traitements du directeur, des inspecteurs, des percepteurs et des commis ; traitements et indemnités des surnuméraires et comptables	153,500
130	Indemnités à des agents et à des employés des postes pour services extra- ordinaires	9,100
130 <i>bis</i>	Id. — Restant d'un exercice antérieur	400
131	Indemnités pour frais de tournée du directeur et des inspecteurs, et indemnités aversionnelles pour frais de bureau des percepteurs et agents (sans distinction d'exercice)	12,000
132	Traitements et indemnités des facteurs, y compris les frais de leur rempla- cement aux jours de repos.	169,500
133	Frais de remplacement d'employés et de facteurs malades	5,000
134	Loyer de locaux	750
135	Frais de route et de séjour	2,000
136	Indemnités aux chemins de fer pour les transports postaux (sans distinction d'exercice)	13,700
137	Transport des dépêches et des colis	50,000
138	Impressions, timbres-postes et cartes-postales (y compris une somme de 7,017 fr. restant due sur exercice antérieur); frais de bureau de la Direction, des inspecteurs, des percepteurs de Luxembourg (ville et gare) et des bureaux ambulants et de relais	22,000
139	Subside à la masse d'habillement des facteurs de poste	6,500
140	Renouvellement et entretien du matériel, y compris les camions	5,800



Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
141	Part du Grand-Duché dans les frais du bureau international	600
141 <i>b</i> is	Remboursement d'une somme versée en 1877 pour mandat de poste, dont le montant n'a pas été touché par le destinataire	168
142	Dépenses diverses et imprévues	600
	Section XXVI. — Télégraphes.	451,618
143	Traitements de l'inspecieur, des commis et des facteurs; indemnités des surnuméraires	33,420
144	Iudemnités à des aides temporaires et à des employés télégraphistes pour services extraordinaires	5,000
145	Indemnités à allouer aux agents de l'administration des postes ou à d'autres personnes qui concourent au service télégraphique dans les bureaux secondaires.	17,100
146	Frais de bureau	3,000
147	Frais de voyage	2,400
148	Surveillance et entretien du matériel et fournitures pour le service des appareils	3,250
149	Bureau international de Berne	420
150	Remboursements aux offices étrangers; frais d'exprès et bons pour réponses payées (frais à avancer par les comptables.) (Crédit non limitatif)	15,000
151	Dépenses extraordinaires et imprévues	18,000
	Section XXVII. — Agriculture, commerce et industrie.	95,590
152	Commission d'agriculture	1,500
153	Traitements et frais de bureau du personnel du service agricole et indem- nités de personnes temporairement y attachées	17,000
153 <i>bis</i>	Id. — Restant de l'exercice 1883	3,500
154	Frais de route et de séjours	3,000
154bis	Id. — Restant de l'exercice 1883.	1,600
155	Subsides extraordinaires pour la première installation du service; achat d'instruments etc	3,500
156	Crédit en faveur de travaux d'améliorations agricoles	25,000
157	École et station agricoles à Ettelbruck	20,000
158	Chambre de commerce	1,600

Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
159	Commissariat de la Banque Internationale	6,000
160	Crédit foncier — commissaire du Gouvernement	2,000
161	Amélioration de la race des chevaux. (Crédit non limitatif)	17,000
162	Amélioration des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif)	50,000
163	Indemnité à payer conformément à la loi du 5 octobre 1870, concernant les épizooties	8,000
164	Subsides divers dans l'intérêt de l'agriculture	20,000
165	Subsides en faveur de la plantation d'arbres fruitiers	9,000
165 <i>bis</i>	Id. — Restant de 1883	6,000
166	Crédit pour l'acquisition et le reboisement de terrains vagues	pr mémoire.
167	Exécution de la convention phylloxérique de Berne du 5 novembre 1881 .	p ^r mémoire.
168	Conférences agricoles	4,000
169	Crédit en faveur de grands travaux d'irrigation et d'assainissement	20,000
	Section XXVIII. — Instruction publique.	198,700
;	a) Enseignement supérieur et moyen.	
170	Athénée, progymnases — traitements et indemnités	145,000
171	Les mêmes établissements — matériel et dépenses diverses	9,000
172	Honoraires des membres des jurys d'examen et autres frais (sans distinction d'exercice). Crédit non limitatif)	3,700
175	Bourses pour études universitaires ou études supérieures en général	10,500
174	Subsides à des élèves indigents	600
	b) Enseignement primaire.	
175	Commission d'instruction, inspecteur principal, inspecteurs d'arrondissement; traitements, indemnités, frais de voyage et de bureau, et dépenses diverses concernant la surveillance des écoles et de l'enseignement primaire.	35,000
176	École normale; traitements, indemnités, frais de bureau et dépenses diverses	30,000
177	Subsides aux communes en faveur de l'enseignement primaire: a) Subsides en faveur de l'instruction primaire en général	90,500



Articles.	LIBELLÉ.	Crédits pour 1884.
178	Subsides en faveur d'écoles du soir et du dimanche	12,000
179	Suppléments de traitement pour ancienneté de service et primes de brevet des instituteurs et institutrices en conformité de la loi du 6 juillet 1876 (sans distinction d'exercice)	86,000
180	Subsides en faveur de l'enseignement primaire supérieur	12,000
181	Bourses d'études aux élèves-instituteurs	12,000
182	Bourses d'études aux élèves-institutrices	6,000
183	Subsides aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices qui fréquentent l'École normale	2,000
184	Secours à d'anciens instituteurs et institutrices et à des orphelins délaissés par des instituteurs	3,000
185	Institution des sourds-muets — traitements et indemnités du personnel, et subside éventuel à accorder aux instituteurs envoyés à l'étranger	9,400
186	Entretien des élèves du même établissement; habillement, literie et maté- riel de classe	6,100
187	Subsides à des instituteurs qui font des études supérieures à l'étranger (sans distinction d'exercice)	5,400
188	Création d'une bibliothèque pédagogique	1,000
	Section XXIX Arts et sciences.	479,200
189	Encouragements aux sciences, aux arts et aux productions littéraires	12,000
190	Subside éventuel en faveur du théâtre de la ville de Luxembourg	2,000
191	Encouragements aux études industrielles et artistiques	6,000
192	Subside à l'Institut, section historique	2,000
193	Subside extraordinaire à la même société (plan en relief de la ci-devant for- teresse de Luxembourg exécuté par M. Weydert, lieutenant)	3,000
194	Subside au Comité du Willidrordus-Bauverein pour la restauration de la basilique d'Echternach	2,000
195	Subside à la Société des sciences naturelles	1,500
196	Subside à la Société des sciences médicales	1,000
197	Subside à la Société botanique	500
ļ	Section XXX. — Prisons et dépôt de mendicité.	30,000
198	Traitements et émoluments fixes	41,300



	652			
Articles.	LIBELLÉ.	Crédi pour (8		
199	Entretien des détenus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclai- rage, médicaments, etc.); habillement et traitement médical des gardiens.	45		
200	Dépenses relatives au travail dans les maisons de détention	100,		
201	Prisons cantonales, maisons de passage — entretien des détenus	7.		
202	Menues dépenses	1,		
	Section XXXI. — Hospice central.	194,		
203	Traitements et émoluments fixes.	30,		
204	Entretien des reclus (nourriture, habillement, couchage, chauffage, éclairage, médicaments, etc.); habillement et traitement médical des gardiens.	115,		
205	Menues dépenses			
Ì	Section XXXII. — Blenfalsance publique, secours et récompenses.	145,		
206	Subsides aux communes dans l'intérêt de la bienfaisance publique	40,		
207	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus, de perte ou abatage de bétail ; secours particuliers, etc	15,		
208	Subsides aux communes du chef du rapatriement d'aliénés on d'épileptiques indigents, ainsi que de leur séjour dans des établissements charitables de l'étranger (loi du 26 juin 1874) (sans distinction d'exercice)	6,		
209	Remboursements aux communes ou établissements de bienfaisance de se- cours donnés à des nécessiteux étrangers ou à des indigents abandonnés.	2,		
210	Remboursements de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers	1,		
211	Récompenses pour actes de dévouement			
212	Subside en faveur de l'orphelinat St-Joseph à Rodange Restant de 1883.	3,		
	Section XXXIII. — Police générale et administrative.	67,		
213	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes (loi du 4 décembre 1860, art. 2 et 3). (Crédit non limitatif)	33,		
214	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale (loi du 4 décembre 1860, art. 2). (Crédit non limitatif)	33,		
215	Subsides aux comités cantonaux de patronage des condamnés libérés, et frais de bureau et d'impressions des dits comités			
216	Dépenses à faire en exécution de la convention de Gotha du 15 juillet 1851 pour le transport à la frontière des étrangers indigents qui veulent quitter le pays et pour l'entretien en route et le transport des vagabonds et mendiants indigènes			



Articles.	LIBELLÉ.	Prévisions pour 1884.
217	Primes et dépenses diverses pour la destruction des loups et autres animaux nuisibles	5,000
21 <i>7bis</i>	Dépenses pour la destruction des sangliers. — Restant de 1883	715
218	Exécution de la loi sur la pêche — repeuplement des eaux	5,000
219	Subsides en faveur de l'exécution de la loi du 20 mars 1876 sur la police des bâtiments et de leurs dépendances	45,000
220	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes — instruction des demandes en autorisation; surveillance	400
	Section XXXIV.	123,215
221	Dépenses imprévues, y compris le restant d'exercices antérieurs	6,000
	Section XXXV.	
222	Dépenses d'exercices elos dont les crédits sont restés disponibles aux budgets respectifs. (Crédit non limitatif)	2,500 6,661,290
	Chapitre III.	
	Recettes et dépenses pour ordre. (Crédit non limitatif.)	
1	Remboursements à d'autres États de l'Union douanière ou avances à la douane grand-ducale	
. 2	Remboursements d'avances reçues par la Caisse de l'État, ou dépôt de fonds, ou placement temporaire en titres de l'emprunt grand-ducal	
3	Postes. — Remboursements aux offices étrangers 150,000	
	Total 1,300,000	

Arrêlé royal grand-ducal du 28 décembre 1883, pour l'exécution de la loi du budget pour l'exercice 1884.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc.;

Vu la loi de ce jour, concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1884;

Sur le rapport de Notre Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons :

Les dispositions de Notre arrêté du 18 mars

Rönigl. Großt. Befchluß vom 28. December 1883, die Ansführung des Budget-Gefetes für's Jahr 1884 betreffend.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien = Nassau, Großherzog von Luxemburg, 2c, 2c., 2c.;

' Nach Einsicht bes Gesetzes vom heutigen Tage, bas Bübget ber Einnahmen und Ausgaben von 1884 betreffenb;

Auf ben Bericht Unferer Regierung;

Haben beschloffen und beschließen:

Die Bestimmungen Unferes Beschluffes vom 626



1869, règlant l'exécution de la loi du budget pour 1869, sont applicables au budget des dépenses pour l'exercice 1884.

La Haye, le 28 décembre 1883.

GUILLAUME.

Les membres du Gouvernement :

F. DE BLOCHAUSEN.

P. EYSCHEN.

H. KIRPACH.

M. MONGENAST.

Loi du 28 décembre 1883, modifiant le § 2 de l'art. 7 de la loi du 17 mai 1882 sur les poids et mesures.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 20 décembre 1883 et celle du Conseil d'État du 21 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote:

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Le second paragraphe de l'art. 7 de la loi du 17 mai 1882, sur les poids et mesures, est remplacé par la disposition suivante:

Les vases à l'usage des consommateurs dans ples lieux où l'on vend à boire, à l'exception des bouteilles et cruches fortement bouchées pet des vases dont la capacité n'excède pas le demi-décilitre, doivent également porter, au pmoyen de gravures, d'incisions ou d'autres pmarques indélébiles, l'indication apparente de pleur contenance.

Nous Nous réservons de déterminer les conditions de capacité auxquelles seront assujettis les vases qui doivent être marqués.» 18. März 1869, die Ausführung des Büdgetgesfetzes von 1869 betreffend, sind auf das Aussgabenbüdget des Dienstjahres 1884 anwendbar.

3m Saag ben 28. December 1883.

Wilhelm.

Die Mitglieder ber Regierung:

F. be Blochaufen.

P. Enschen.

H. Kirpad.

M. Mongenaft.

Gefetz vom 28. December 1883, die Abäuderung des § 2 des Art. 7 des Gefetzes vom 17. Mai 1882, über die Maße und Gewichte betreffend

Wir Wilhelm III, von Sottes Gnaben, König ber Niederlande, Prinz von Oranien Rassau, Großherzog von Luxemburg, 2c., 2c., 2c.;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten;

Nach Einsicht der Entscheidungen ber Abgeordnetenkammer und bes Staatsrathes vom 20. bezw. 21. d. Mt3., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattsinden wird;

haben verordnet und verordnen:

Einziger Artikel. Der zweite Paragraph des Art. 7 des Gesetzes vom 17. Mai 1882, über die Maße und Sewichte, ist durch nachfolgende Bestimmung ersetzt:

"Schankgefäße zum Gebrauche der Consumenten in den Schanklokalen, mit Ausnahme "festverkortter Flaschen und Krüge sowie der "Gefäße, deren Gehalt einen halben Deciliter "nicht übersteigt, müssen ebenfalls durch Schnitt, "Schliff oder auf andere Weise in unauslösch"lichen Zeichen die augenscheinliche Angabe ihres "Gehaltes tragen.

"Wir behalten Uns vor, die Sehaltsbestim: "mungen sestzustellen, denen die mit einem "Zeichen zu versehenden Sefäße unterworfen "sind."



Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Haye, le 28 décembre 1883.

GUILLAUME.

Le Directeur général des finances,
M. Mongenast.

Arrêté royal grand-ducal du 28 décembre 1883, pour l'exécution de la loi de ce jour, portant modification du § 2 de l'art. 7 de la loi du 17 mai 1882, sur les poids et mesures.

Nous GUILLAUME III, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc, etc.;

Vu la loi de ce jour, portant modification de l'art. 7§ 2 de la loi du 17 mai 1882, sur les poids et mesures;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1°. A partir du 1° avril 1884, les vases servant en même temps à la vente et à la consommation sur place de boissons fermentées dans les auberges, cafés et autres débits, devront porter, à la partie supérieure, en creux ou en relief indélébiles, l'indication exacte de la contenance exprimée en litres ou fractions décimales du litre.

La mesure indiquée s'applique au contenu du vase rempli jusqu'au bord, sinon jusqu'à un trait horizontal à pratiquer au-dessus de l'inscription.

Sont exceptés les bouteilles et cruches fortement bouchées et les vases dont la capacité n'excède pas le demi-décilitre, de même que les verres présentés à vide aux consommateurs avec des récipients plus grands. Befehlen und verordnen, daß dieses Geset in's "Memorial" eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und besolgt zu werden.

3m Baag ben 28. December 1883.

Bilhelm.

Der Seneral Director der Finanzen, M. Mongenaft.

Königl.-Großt. Beschluß vom 28. December 1883, betreffend die Aussührung des Gesetes vom selben Tage, wodurch § 2 des Art. 7 des Gesetes vom 17. Mai 1882, über die Geswichte und Waße, abgeäudert wird.

Wir Wilhelm III, von Gottes Gnaden, König ber Niederlande, Prinz von Oranien Naffau, Großherzog von Luxemburg, 2c., 2c., 2c.;

Nach Sinsicht bes Gesetzes vom heutigen Tage, die Abänderung des Art. 7, § 2 des Gesetzes vom 17. Mai 1882, über die Gewichte und Maße, betreffend;

Nach Anhörung Unferes Staatsrathes;

Auf den Bericht Unseres General-Directors der Finanzen und nach Berathung der Regierung im Conseil;

Haben beschloffen und beschließen:

Art. 1. Bom 1. April 1884 ab müssen die Gefäße, welche in den Herbergen, Café's und anderen Schankwirthschaften auf Stelle zum Bertauf und Berbrauch von gegorenen Getränken dienen, an dem oberen Theile, in unzerstörbaren vertieften oder erhabenen Zeichen, die genaue Angabe ihres Gehaltes in Litern oder Bruch: theilen des Liters tragen.

Das angegebene Maß bezeichnet ben Gehalt bes bis an ben Rand gefüllten Gefäßes, eventuell bis zu einem oberhalb der Inschrift angebrachten, wagerechten Striche.

Sine Ausnahme bilben die festwerkorften Flassichen und Krüge und die Gefäße, deren Gehalt einen halben Deciliter nicht übersteigt, sowie die Gläser, welche den Consumenten leer und als zu größeren Behältern gehörend vorgesetzt werden.



Art. 2. Sans préjudice aux vases dispensés de la formalité de la marque, les débitants repris à l'art. 1^{er} ne peuvent faire usage que de verres mesurant un litre, un demi-litre, un quart, un cinquième ou un dixième de litre.

Art. 3. Sont abrogés les art. 22, 23 et 24 de Notre arrêté du 30 mai 1882.

Est également abrogée la disposition de l'art. 6 du même arrêté, portant que la vérification périodique ne se fait que tous les dix ans pour les mesures de capacité servant au contrôle et à la vérification des vases à l'usage des débits de boissons. Ces mesures sont soumises, comme les poids et mesures en général, à la vérification qui se fait tous les deux ans.

Art. 4. Notre Directeur général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Haye, le 28 décembre 1883.

GUILLAUME.

Le Directeur général des finances,
M. Mongenast.

Avis. — Conseil d'État.

Par arrêté royal grand-ducal du 19 décembre courant, M. L.-J.-E. Servais, conseiller d'État et ministre d'État honoraire, a été maintenu pour un nouveau terme d'un an, à partir du 27 du même mois, dans les fonctions de président du Conseil d'État.

Luxembourg, le 26 décembre 1883.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, F. de Blochausen. Art. 2. Abgesehen von den Gefäßen, für welche die Formalität des Zeichnens nicht vorgeschrieben ist, dürfen die Besitzer der im Art. 1 erwähnten Schanklokale nur Gläser vom Gehalte eines Liters, eines halben, eines Viertels, eines Fünftels oder eines Zehntelliters gebrauchen.

Art. 3. Die Art. 22, 23 und 24 Unseres Beschluffes vom 30. Mai 1882 find abgeschafft.

Desgleichen ist abgeschafft die Bestimmung des Art. 6 besselben Beschlusses, kraft welcher die periodische Aichung der zur Controle und Prüfung von Schankzefäßen dienenden Maße nur alle zehn Jahre geschehen soll. Diese Maße sind, wie die Gewichte und Maße überhaupt, der alle zwei Jahre stattsindenden Aichung unterworfen.

Art. 4. Unser General-Director ber Finanzen ist mit ber Ausführung des gegenwärtigen Besichlusses beaustragt.

3m Saag ben 28. December 1883.

Wilhelm.

Der Seneral-Director ber Finanzen, M. Mongenaft.

Bekanntmachung. — Staatsrath.

Durch Königl.: Großh. Beschluß vom 19. December c. ist der Staatsrath und Chren: Staatsminister, Hr. L. J. E. Servais, neuerdings auf die Dauer von einem Jahre vom 27. d. Mts. ab, als Präsident des Staatsrathes bestätigt worden.

Luxemburg ben 26. December 1883.

Der Staatsminister, Präsident ber Regierung, F. de Blochausen.